

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 26 MAI 2026**

Portant permis de stationnement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande par laquelle l'Entreprise SCI EDVIC, sollicite l'autorisation de stationner une nacelle, 10 place de la Halle, sur le territoire de la commune de Sancoins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de démolition d'une cheminée.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'entreprise SCI EDVIC est autorisée à stationner une nacelle, sur la voie publique, 10 place de la Halle, pour les besoins des travaux de démolition d'une cheminée en péril.

Article 2

Cette autorisation est valable 03 jours dans la période du 24 juin 2026 au 26 juin 2026.

Article 3

En agglomération, les travaux sont interdits les mercredis de 06h00 à 14h00, en raison de la tenue du marché hebdomadaire.

Article 4

La réglementation de la circulation et du stationnement nécessaire à la réalisation des travaux ne relève pas du présent arrêté. Elle fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique, définissant les mesures applicables sur la voie publique (interdiction de circulation, déviations, restrictions de stationnement, etc.).

Article 5

Cette demande nécessite les dispositions suivantes :

- ✓ stationnement : autorisation de stationner
- ✓ sécurité : déviation piétons

Article 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation du stationnement sera mis en place et retenu de jour comme de nuit par le demandeur.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 8

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 10

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 101

Ampliation du présent arrêté

- ✓ SCI EDVIC, 31 rue Jaurès 18150 La Guerche sur l'Aubois
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 26 mai 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Département :
CHER

Commune :
SANCOINS

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 23/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC17
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts fonciers suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbeult 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.26 -fax
edif.cher@dglp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



